

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le 7 juin 2010

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 3 mai 2010, 19h30, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 :	Paule Blain Clotteau
Siège numéro 2 :	Louis Quevillon
Siège numéro 3 :	André McNicoll
Siège numéro 4 :	Serge Riendeau
Siège numéro 5 :	Richard Boyer
Siège numéro 6 :	Jean-Claude Lalonde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Georges Dinel.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, CMA, MBA et OMA ; et
La greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire et GMA.

MOMENT DE RÉFLEXION

Un moment de réflexion est demandé par monsieur le Maire Georges Dinel.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par monsieur le Maire, Georges Dinel, référant à l'ordre du jour.

- 1. Moment de réflexion***
- 2. Ouverture de la séance :***
- 3. Adoption de l'ordre du jour***
- 4. Présentation et dépôt du rapport financier de la Ville de Brownsburg-Chatham ainsi que le rapport du vérificateur, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009***
- 5. Période de questions :*** de 19h50 à 20h15.
Environ 50 personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010
7. Adoption du rapport des engagements par fournisseurs au fonds d'administration pour le mois de mai 2010
8. Dépôt par le directeur général et trésorier des rapports suivants :
 - Liste des comptes autorisés et payés en date du 31 mai 2010
 - Rapport budgétaire préliminaire en date du 2 juin 2010
 - Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours.

Valeur de 1 662 000\$.
 - Rapport mensuel des interventions du Service de sécurité incendie.

GESTION ET ADMINISTRATION

G.1 Avis de motion, avec dispense de lecture, pour modifier le règlement numéro 153-2009 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2010 et de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'ordures et autres ainsi que pour la surtaxe imposée sur certains immeubles pour l'année 2010 sur le territoire de la ville de Brownsburg-Chatham

G.2 Avis de motion, avec dispense de lecture, pour adopter le règlement numéro ___-2010 décrétant les règles applicables en matière de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement numéro 137-2007

Explications : Les directeurs de services sont imputables et responsables de leurs budgets respectifs.

G.3 Avis de motion, avec dispense de lecture, pour adopter le règlement numéro ___-2010 ayant pour objet la délégation d'autorisation de dépenses et abrogeant les règlements numéros 116-2006 et 116-01-2007 ainsi que tous les règlements antérieurs

Explications : 25 000\$ au directeur général et trésorier
5 000\$ aux directeurs de services (au niveau opérationnel)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- G.4** Avis de motion avec dispense de lecture, pour adopter le règlement d'emprunt numéro ____-2010, au montant de 4 928 000\$, pour effectuer des travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout sur les sur les rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain ainsi que des travaux de pavage sur les mêmes rues et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 928 000\$ à ces fins
- G.5** Avis de motion avec dispense de lecture, pour adopter le règlement d'emprunt numéro ____-2010, au montant de 312 200\$, pour l'acquisition d'une pelle sur roues
- G.6** Négociation de la convention collective du SCFP (cols blancs et bleus) échue le 31 décembre 2009 – Formation d'un nouveau comité de négociations abrogeant les résolutions numéros 10-01-030 et 10-01-039
- G.7** Référence à la résolution numéro 10-03-081 : Autorisation de verser la somme de 73 041,47\$ représentant le loyer annuel de la Ville pour l'édifice Louis-Renaud, le tout selon l'entente entre la Ville et la « *Société de développement économique de Brownsburg-Chatham* » (SDEBC) – Autorisation à verser le solde dû
- G.8** Réaffectations budgétaires pour l'exercice financier 2010 – Approbation des réaffectations budgétaires inter fonction.
- G.9** Autorisation de procéder à l'achat d'un nouveau serveur IBM auprès de la MRC d'Argenteuil
- G.10** Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Inscription au congrès annuel 2010, le 30 septembre et le 1^{er} et le 2 octobre 2010
- G.11** Adoption de la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* »
- G.12** Adoption de la « *Politique d'assignation temporaire de la Ville de Brownsburg-Chatham* »
- G.13** Adoption de la « *Politique de reconnaissance des employés de la Ville de Brownsburg-Chatham* »
- G.14** Invitation à participer à la 4e édition du tournoi de golf des Maires de la MRC d'Argenteuil
- G.15** Rapport sur l'interdiction d'utilisation de l'eau potable émise le 27 mai 2010

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

G.16 Nomination d'un substitut du Maire au conseil de la M.R.C. d'Argenteuil

RESSOURCES HUMAINES

G.17 Acceptation du départ à la retraite de Monsieur Robert Brunet, directeur du Service des loisirs, et autorisation de verser les sommes dues.

G.18 Embauche d'un commis à la Bibliothèque municipale

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

U.1 Avis de motion : Règlement numéro 058-04-2010 amendant le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de réviser le délai lié usages dérogatoires protégés par droits acquis lors de la cessation de l'usage

U.2 Adoption du projet de règlement numéro 058-04-2010 amendant le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions relatives aux usages dérogatoires protégés par droits acquis et délai s'y rattachant si cessation d'activité

U.3 Avis de motion : Règlement numéro 058-05-2010 amendant le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé afin d'encadrer la délivrance de permis de construction sur un terrain rénové

U.4 Adoption du projet de Règlement numéro 058-05-2010 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé afin d'encadrer la délivrance de permis de construction sur un terrain rénové

U.5 Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Subdivision des lots numéros 814-294 et 873-31 du cadastre officiel du canton de Chatham (Monsieur Martin Deschambault pour et au nom de la compagnie Construction Jomac) rue Perron

Requérant : monsieur Martin Deschambault pour et au nom de la compagnie Construction Jomac Inc

Localisation : rue Perron

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

U.6 Cession pour frais de parcs et terrains de jeux –
Subdivision des lots numéros 801-60 et 801-61 du
cadastre officiel du canton de Chatham (monsieur
Julien Bigras pour et au nom de la compagnie C. et J.
Bigras excavation Inc) rue des Merisiers

*Requérant : monsieur Julien Bigras pour et au nom de
la compagnie C. J. Bigras excavation Inc
Localisation : rue des Merisiers*

U.7 Désignation de fonctionnaires municipaux désignés –
droits de visites sur les propriétés privées sur le
territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham

U.8 Demande d'autorisation auprès de la *Commission de
protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)*
afin de permettre l'utilisation à des fins résidentielles
sur la partie du lot numéro 434 du cadastre officiel du
canton de Chatham, situé sur la route des Outaouais

*Projet : permettre l'utilisation à des fins autres que
l'agriculture (à des fins résidentielles) sur la partie du
lot 434 du cadastre officiel du canton de Chatham
Requérant : monsieur Léonard Dupuis
Localisation : situé sur la route des Outaouais*

U.9 Révision de la date butoir pour l'émission d'un
certificat d'aide financière – Règlement numéro 151-
2009 relatif au programme de revitalisation du
patrimoine commercial du centre-ville

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

D.É.1 Dossier « *Remembrement des terres* » - Autorisation
de vendre des terrains suite à un appel d'offres public –
Mandat de signatures

D.É.2 Référence à la résolution numéro 09-10-339 :
Autorisation de mettre fin au « *Programme de soutien
aux famille pour l'achat de couches lavables et
réutilisables* »

D.É.3 Marché public Brownsburg-Chatham – Été 2010

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures hygiène du milieu)

T.P.1 Demande de subvention au « *Programme d'aide à
l'amélioration du réseau routier municipal* » pour
l'année 2010-2011

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- T.P.2** Autorisation à payer le décompte #3 de « *Les Constructions CJRB Inc.* » pour les travaux de construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égouts domestiques et réfection de la chaussée sur la rue Saint-Joseph
- T.P.3** Autorisation de procéder à l'installation d'un système d'air climatisé pour les ateliers municipaux
- T.P.4** Remplacement du transmetteur ultrasonique – Usine de filtration – Financement à même le fonds de roulement
- T.P.5** Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'une pelle sur roues
- T.P.6** Modification de la résolution numéro 10-01-027 - Autorisation de dépense relative à l'entretien de la machine à dégeler les entrées d'eau – Paiement de la facture à même le fonds général d'administration plutôt que par le fonds de roulement de la Ville
- T.P.7** Autorisation et mandat de signatures pour un acte d'établissement de servitudes de nonaccès à l'intersection de la Montée La Branche et de l'autoroute 50 - Mandat pour services professionnels
- T.P.8** Résultat de l'appel d'offres public pour des travaux à être effectués sur la partie sud de la rue des Érables et octroi de mandat

SÉCURITÉ INCENDIE

- I.1** Approbation du rapport annuel du Service de sécurité incendie

9. *Correspondance*

10. *Dossiers des membres du Conseil municipal*

- 10.1** Autorisation à payer les honoraires professionnels de M^e Francine Nault, notaire chez « *Hénault, Sabourin et Associés* » pour un acte de cession d'une bande de terrain située sur la montée Vachon (Dossier Maurice Larocque et Murielle Lemay) – Demande de budget supplémentaire
- 10.2** Autorisation à payer les honoraires professionnels de M^e Stéphane Sansfaçon, avocat chez « *Prévost, Fortin, D'Aoust* » pour des informations dans le dossier de requête en diffamation déposée par monsieur Éric Massie – Demande de budget supplémentaire

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.3** Autorisation à payer les honoraires professionnels de M^e Alain Longval, avocat de la firme « *Dunton Rainville avocats* » pour divers dossiers – Droit du travail et expropriation – Demande de budget supplémentaire
- 10.4** Nomination d'un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides
- 10.5** Nomination d'un représentant pour siéger lors de l'assemblée des membres au sein de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides
- 11.** Varia (administration)
- 12.** 2^{ième} période de questions
- 13.** Levée de la séance

10-06-201

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt et présentation des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 sont déposés tel qu'annoncé dans l'avis publié selon la loi.

De 19h35 à 19h55, Madame Dominique Toupin, vérificateur externe de « Amyot Gélinas, comptables agréés » fait une présentation sommaire des états financiers consolidés de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009.

Madame Dominique Toupin, comptable agréé et vérificatrice, présente et explique le sommaire de l'information financière consolidée de la Ville (extrait du rapport financier), lequel sommaire était disponible aux personnes présentes à la séance.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

PÉRIODE DE QUESTIONS

1. *De 19h40 à 19h45 : Des contribuables posent des questions sur la présentation des états financiers et différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Diné, leur répond.*

Par la suite, un résumé d'une partie du rapport des recommandations est effectué par madame Dominique Toupin, comptable agréé et vérificatrice. Ledit rapport n'est pas exhaustif et ne souligne pas toutes les bonnes façons utilisées (outils de contrôle et aide-mémoire) dans l'administration générale de la Ville. Madame Toupin fait une mise en garde sur le document. Il s'agit d'un document de régie interne, adressé d'un comptable à un autre.

2. *De 19h50 à 20h15 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Diné, leur répond.*

10-06-202 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2010

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2010 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

10-06-203 ADOPTION DU JOURNAL DES COMPTES À PAYER PAR FOURNISSEURS AU FONDS D'ADMINISTRATION POUR LE MOIS DE MAI 2010

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des comptes à payer par fournisseurs au fonds d'administration pour le mois de mai 2010 au montant de 105 526,51\$.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal
comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

Je certifie que la Ville de Brownsburg-Chatham dispose des
crédits suffisants à l'égard de ces dépenses.

René Lachance, CMA, MBA, OMA
Directeur général et trésorier

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET TRÉSORIER DES RAPPORTS SUIVANTS :

- Liste des comptes autorisés et payés en date du
31 mai 2010, au montant de 82 804,05\$
- Rapport budgétaire préliminaire en date du 2 juin
2010
- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme,
incluant les demandes de lotissement et les
demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur de 1 662 000\$.
- Rapport des interventions du Service de sécurité
incendie

GESTION ET ADMINISTRATION

MOTION

**AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ,
AVEC DISPENSE DE LECTURE, PAR MONSIEUR LE
CONSEILLER ANDRÉ MCNICOLL QU'À UNE
SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA
ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 153-01-2010
AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 153-
2009 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET
DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010 ET DE FIXER LE
TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES
TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES
D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ORDURES ET AUTRES
AINSI QUE POUR LA SURTAXE IMPOSÉE SUR
CERTAINS IMMEUBLES POUR L'ANNÉE 2010 SUR
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROJET DE RÈGLEMENT

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 153-01-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 153-2009 POUR
OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2010 ET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE
FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TARIFS DE
COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC,
D'ÉGOUTS, D'ORDURES ET AUTRES AINSI QUE POUR
LA SURTAXE IMPOSÉE SUR CERTAINS IMMEUBLES
POUR L'ANNÉE 2010 SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

À la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 5^{ème} jour du mois de juillet 2010, à 19h30, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu dûment autorisé par la résolution numéro 10-05-170 à laquelle sont présents : madame la conseillère Paule Blain Clotteau et messieurs les conseillers Louis Quevillon, André McNicoll, Serge Riendeau, Richard Boyer et Jean-Claude Lalonde, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Georges Dinel.

Sont aussi présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance,
CMA, MBA et OMA
La greffière et directrice générale adjointe, M^c Marie-Josée
Larocque, notaire et GMA.

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter l'article 6.1 concernant notamment la taxation du service relatif à l'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller André McNicoll à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 juin 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller _____, appuyé par monsieur le conseiller _____ et il est résolu :

QUE le règlement numéro 153-01-2010 amendant le règlement numéro 153-2009 pour objet d'établir le budget de l'année financière 2010 et de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'ordures et autres ainsi que pour la surtaxe imposée sur certains immeubles pour l'année 2010 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, soit adopté et décrète ce qui suit.

ARTICLE 1 :

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 2 :

QU'à l'article 6 soient ajoutés les paragraphes suivants, à savoir :

...

e) L'assainissement des eaux usées du secteur Brownsburg.

Répartition locale :

Pour rembourser le solde net des frais d'exploitation et d'administration de l'assainissement des eaux usées du secteur Brownsburg, il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables situés dans les secteurs Saint-Philippe et Saint-Philippe Est une compensation.

Les tarifs de compensations pour le système et le service de gestion des eaux usées du secteur Brownsburg pour l'année 2010 s'établissent comme suit :

66,00\$/ unité de logement

66,00\$/ tout genre de commerce.

ARTICLE 3 :

QUE toutes les autres dispositions du règlement numéro 153-2009 demeurent en vigueur et continuent de recevoir application.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Georges Diné
Maire

M^e Marie-Josée Larocque, notaire GMA
Greffière et directrice générale adjointe

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion le :
Adopté le :
Affiché le :

7 juin 2010
5 juillet 2010

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, AVEC DISPENSE DE LECTURE, PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO ___-2010 DÉCRÉTANT LES RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 137-2007

PROJET DE RÈGLEMENT

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

***RÈGLEMENT NUMÉRO ___-2010 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET
DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 137-2007***

À la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 5^{ème} jour du mois de juillet 2010, à 19h30, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 10-05-170 à laquelle sont présents: Madame la conseillère Paule Clotteau et Messieurs les conseillers Louis Quevillon, André McNicoll, Serge Riendeau, Richard Boyer et Jean-Claude Lalonde, formant quorum sous la présidence du Maie, monsieur Georges Dinel.

Sont également présents:

Le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, CMA, MBA et OMA ; et
La greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire et GMA.

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 137-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE ce règlement doit notamment prévoir le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement ou une résolution du Conseil municipal qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* et le cinquième alinéa de l'article 477.2 prévoient les modalités de reddition de comptes au Conseil municipal aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Louis Quevillon, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7 juin 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller ____, appuyé par monsieur le conseiller ____ et il est résolu :

QUE le règlement portant le numéro ____-2010 soit et est adopté par le Conseil municipal et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DÉFINITIONS

« Municipalité » :	Ville de Brownsburg-Chatham.
« Conseil municipal » :	Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
« Règlement de délégation » :	Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 477.2 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> , par lequel le Conseil municipal délègue aux fonctionnaires et/ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.
« Politique de variations budgétaires » :	Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire et/ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.
« Services professionnels » :	Sont considérés comme des services professionnels, ceux rendus par des avocats, des notaires, des évaluations, des arpenteurs-géomètres, des architectes, des ingénieurs, etc.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1 :

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et/ou employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire et/ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le Conseil municipal peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2 :

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1 :

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le Conseil municipal préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le Conseil municipal du budget annuel ou d'un budget supplémentaire ;
- l'adoption par le Conseil municipal d'un règlement d'emprunt ; ou
- l'adoption par le Conseil municipal d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2 :

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le Conseil municipal, le comité exécutif, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3 :

Tout fonctionnaire et/ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 3.1 :

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le trésorier ou le directeur général, le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au comité exécutif ou au Conseil municipal conformément au règlement de délégation en vigueur.

Article 3.2 :

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, le responsable d'activité budgétaire ou le trésorier ou le directeur général, le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 6.1.

Article 3.3 :

Un fonctionnaire et/ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire et/ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 3.4 :

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au Conseil municipal pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et/ou employés de la municipalité.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Article 4.1 :

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 4.2 :

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 5.1 :

Sans être exhaustif, mentionnons certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- les dépenses reliées aux salaires et avantages sociaux ;
- les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication, lesquelles sont payées sur réception des factures ;
- les dépenses inhérentes à l'application de la convention collective et de la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre ou reliées aux conditions de travail et au traitement de base ;
- les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs ;
- les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux ;
- les contributions nécessaires pour couvrir les déficits des organismes inclus dans le périmètre comptable et la part des déficits des partenariats auxquels participe la municipalité ; et
- les provisions et affectations comptables.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Article 5.2 :

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 5.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Article 5.3 :

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés en accord avec le directeur général ou le comité exécutif, le cas échéant.

SECTION 6 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 6.1 :

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer, par écrit, tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général de la municipalité doit en informer le Conseil municipal et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 6.2 :

Comme prescrit par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du Conseil municipal, deux (2) états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre (4) semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 6.3 :

Afin que la municipalité se conforme à l'article 82 et au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire et/ou employé conformément au règlement de délégation de dépenses en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 7: *RÈGLEMENT À ABROGER*

QUE le règlement 137-2007 est abrogé et remplacé par le présent règlement.

ARTICLE 8: *ENTRÉE EN VIGUEUR*

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Georges Dinél,
Maire

M^c Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : Le 7 juin 2010
Adopté : Le 5 juillet 2010
Affiché : Le __ juillet 2010

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, AVEC DISPENSE DE LECTURE, PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULE BLAIN CLOTTEAU QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO __-2010 AYANT POUR OBJET LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 116-2006 ET 116-01-2007 AINSI QUE TOUS LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROJET DE RÈGLEMENT

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

*RÈGLEMENT NUMÉRO ____-2010 AYANT POUR OBJET
LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES ET
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 116-2006 et
116-01-2007 AINSI QUE TOUS LES RÈGLEMENTS
ANTÉRIEURS*

À la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 5^{ème} jour du mois de juillet 2010, à 19h30, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 10-05-170 à laquelle sont présents: Madame la conseillère Paule Clotteau et Messieurs les conseillers Louis Quevillon, André McNicoll, Serge Riendeau, Richard Boyer et Jean-Claude Lalonde, formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Georges Dinel.

Sont également présents:

Le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, CMA, MBA et OMA ; et
La greffière et directrice générale adjointe, M^{ce} Marie-Josée Larocque, notaire et GMA.

ATTENDU la nécessité d'assurer une saine gestion des finances municipales ;

ATTENDU QUE les règlements de délégation d'autorisation des dépenses présentement en vigueur (116-2006 et 116-01-2007) ne reflètent plus la réalité des besoins de la Ville ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire abroger lesdits règlements numéros 116-2206 et 116-01-2007 ainsi que tous les règlements antérieurs à cet effet ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les Cités et Villes*, le Conseil municipal peut adopter un règlement ayant pour effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de celle-ci ;

ATTENDU QU'un règlement de cette nature doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense ainsi que les autres conditions auxquelles est faite la délégation ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné, avec dispense de lecture, par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7 juin 2010 ;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller ____, appuyé par monsieur le conseiller ____ et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

Article 2 :

Dans le présent règlement le mot maire désigne le maire et en son absence le maire suppléant.

L'emploi du genre masculin dans ce règlement désigne également le genre féminin.

Article 3 :

Les règlements numéros 116-2006 et 116-01-2007 sont abrogés à toute fin que de droit.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Article 4 :

Il est, par le présent règlement, décrété une délégation de pouvoirs au directeur général ou en son absence, au directeur général adjoint, l'habilitant à autoriser :

- toutes les dépenses financées à même le fonds général d'administration de tous les Services à l'exception des dépenses encourues par un membre du Conseil municipal pourvu que ces dépenses soient, pour l'année en cours, prévues au budget original ou au budget modifié selon la délégation décrétée, et ce, jusqu'à un maximum de 25 000\$ par engagement (contrat et/ou dépense) ;
- à signer, pour et au nom de la Ville, les bons de commande et les contrats nécessaires se rapportant à ces dépenses ;
- des transferts budgétaires d'un poste budgétaire à un autre pourvu que les postes budgétaires soient dans la même fonction budgétaire ;
- des transferts budgétaires d'un poste budgétaire à un autre pourvu que les postes budgétaires aient le même code objet.

Il est, par le présent règlement, également décrété une délégation de pouvoirs au Maire, en cas d'urgence, ou en son absence, au maire suppléant, l'habilitant à autoriser :

- toutes dépenses financées à même le fonds général d'administration de tous les Services pour l'année en cours pourvu que ces dépenses n'excèdent pas la somme de 50 000\$. Pour un montant plus élevé, une séance extraordinaire du Conseil municipal doit être convoquée.

Article 5 :

Il est, par le présent règlement, décrété une délégation de pouvoirs au trésorier ou, en son absence, à l'assistant-trésorier, l'habilitant à effectuer le paiement des salaires, des dettes, des contrats approuvés par le Conseil municipal et des dépenses autorisées en vertu du présent règlement.

Un rapport indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu du présent règlement doit être déposé au Conseil municipal à la séance régulière suivante. La liste décrivant les comptes payés constitue un rapport suffisant de la dépense au sens de la *Loi*.

Le trésorier est autorisé à effectuer le paiement de toutes dépenses qui excèdent le montant autorisé, à la condition que l'excédant de la dépense ait été approuvé par le directeur général et que le montant soit inférieur à 2 000\$.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Article 6 :

Il est, par le présent règlement, décrété une délégation de pouvoirs aux personnes exerçant les fonctions de greffier, d'urbaniste et de directeur du Service de l'urbanisme, de directeur du Service des travaux publics et de directeur du Service de sécurité incendie, les habilitant à autoriser toutes les dépenses, pourvues que ces dépenses soient pour l'année en cours, soient prévues au budget original ou au budget modifié selon la délégation décrétée et qu'elles n'excèdent pas 5 000\$.

Article 7 :

Le directeur général et trésorier ainsi que tous les directeurs de services, incluant le greffier, sont soumis au règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires.

Article 8 :

Il relève du directeur général de s'assurer que les procédures telles que définies « *Au Manuel de procédures* », approuvées par le Conseil municipal, en ce qui concerne la « *Gestion des approvisionnements* » soient appliquées et suivies.

Article 9 :

La délégation prévue aux articles 4, 5 et 6, pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, prévue au présent règlement, cessera automatiquement dès que les sommes prévues pour la fonction comptable concernée dans le budget de la Ville ne seront plus suffisantes pour acquitter une dépense projetée. Dans un tel cas, seul le Conseil municipal pourra autoriser la dépense envisagée par l'adoption d'une résolution en ce sens et en effectuant les appropriations ou les virements nécessaires sans toutefois changer le budget global adopté.

Article 10 :

Tout pouvoir délégué en vertu de présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du Conseil municipal à l'exercer lui-même et en tout temps. Le Conseil municipal possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Article 11 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Georges Diné,
Maire

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion le : Le 7 juin 2010
Adopté le : Le 5 juillet 2010
Affiché le : Le

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, AVEC DISPENSE DE LECTURE, PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD BOYER QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO ____-2010, AU MONTANT DE 4 928 000\$, POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SUR LES RUES LYNDAMORIN ET SAINT-LOUIS (DE LA RUE LYNDAMORIN À LA RUE PRINCIPALE), UN TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE (DE LA RUE DU COUVENT À LA RUE DES ÉRABLES), LA RUE DES ÉRABLES (DE LA RUE PRINCIPALE À LA RUE MOUNTAIN), UN AUTRE TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE (DE LA RUE OAK À LA RUE WOODBINE), LA RUE DES ÉRABLES ET LA RUE MOUNTAIN AINSI QUE DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES MÊMES RUES ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 4 928 600\$ À CES FINS

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

PROJET DE RÈGLEMENT

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO ____-2010, AU MONTANT DE 4 928 000\$ DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SUR LES RUES LYNDA-MORIN ET SAINT-LOUIS (DE LA RUE LYNDA-MORIN À LA RUE PRINCIPALE), UN TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE (DE LA RUE DU COUVENT À LA RUE DES ÉRABLES), LA RUE DES ÉRABLES (DE LA RUE PRINCIPALE À LA RUE MOUNTAIN), UN AUTRE TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE (DE LA RUE OAK À LA RUE WOODBINE), LA RUE DES ÉRABLES ET LA RUE MOUNTAIN AINSI QUE DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES MÊMES RUES ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 4 928 000\$ À CES FINS

À la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 15^{ième} jour du mois de juin 2010, à 19h30, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 10-05-170 à laquelle sont présents : Madame la conseillère Paule Clotteau et Messieurs les conseillers Louis Quevillon, André McNicoll, Serge Riendeau, Richard Boyer et Jean-Claude Lalonde, formant quorum sous la présidence du Maie, monsieur Georges Dinel.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, CMA, MBA et OMA ; et

La greffière et directrice générale adjointe, M^c Marie-Josée Larocque, notaire et GMA.

ATTENDU QU'il est devenu maintenant nécessaire de refaire les infrastructures des rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue Principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain, soit le réseau d'aqueduc et d'égout ainsi que le pavage, la réfection des trottoirs, des bordures et de l'éclairage, dont le coût total est estimé à 4 928 600\$;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme « *PRECO* », le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans une lettre du 20 mai 2010 avise la Ville de l'octroi d'une subvention du gouvernement du Québec au montant de 1 341 185\$ et qu'il y a lieu de se prévaloir de cette aide financière et de décréter l'exécution de ces travaux ;

ATTENDU QU'à moins qu'il soit décrété autrement par le Ministre, le présent règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Richard Boyer lors de la séance ordinaire du 7 juin 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller ____, appuyé par monsieur le conseiller ____ et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le Conseil municipal est autorisé à procéder aux travaux de réfection des infrastructures des rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue Principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain, soit le réseau d'aqueduc et d'égout, ainsi que le pavage et la réfection des trottoirs, des bordures et de l'éclairage, selon l'estimation des coûts / Compilation des estimations préparées par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, en date du 1^{er} juin 2010, lequel estimé a été fait selon ceux produits par la firme d'ingénieurs « *Leroux, Beaudry, Hurens et Associés Inc.* » en date du 31 mai 2010, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme l'annexe « A ».

ARTICLE 2 :

Aux fins d'acquitter le coût desdits travaux de réfection des infrastructures des rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue Principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain, et des frais incidents, le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 928 600\$ et à emprunter jusqu'à concurrence de ce montant pour un terme de 20 ans.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention au montant de 2 682 370\$, obtenue dans le cadre du Programme « *PRECO* ».

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 2, il est par le présent règlement imposé ou exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt les taxes ou compensations suivantes :

4.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les pourcentages suivants sur tous les immeubles imposables et desservis de la façon suivante :

20,26% pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc ;

29,83% pour les immeubles desservis par le réseau d'égout à l'exception du secteur « Saint-Philippe Est » ; et

49,91% pour l'ensemble des immeubles situés sur le territoire de la municipalité

une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4.2 Définition : unité desservie.

Aux fins de l'article 4, tout immeuble, unité d'évaluation, est considéré desservi si le propriétaire bénéficie au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* du service d'aqueduc ou, le cas échéant, d'égout.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 6 :

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5%) du montant de la dépense prévue au présent règlement est destinée à renflouer le fonds général d'administration de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Georges Dinel
Maire

M^c Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice
générale adjointe

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 7 juin 2010
Adoption du règlement : 2010
Approbation (MAMROT) :
Affiché et publié :

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, AVEC DISPENSE DE LECTURE, PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD BOYER QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO ____-2010, AU MONTANT DE 312 200\$, POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE SUR ROUES

PROJET DE RÈGLEMENT

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO ____-2010, AU MONTANT DE 312 200\$, POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE SUR ROUES

À la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le ____^{ième} jour du mois de ____ 2010, à 19h30, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 10-05-170 à laquelle sont présents : Madame la conseillère Paule Clotteau et Messieurs les conseillers Louis Quevillon, André McNicoll, Serge Riendeau, Richard Boyer et Jean-Claude Lalonde, formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Georges Dinel.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Sont également présent :

Le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance,
CMA, MBA et OMA ; et
La greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée
Larocque, notaire et GMA.

ATTENDU QUE l'achat d'une pelle sur roues est nécessaire
pour le Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris
connaissance des prix budgétaires ainsi que du rapport soumis
par le directeur du Service des travaux publics, monsieur
Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations concernant le
besoin de ce type d'équipement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné, avec
dispense de lecture, par monsieur le conseiller Richard Boyer
à la séance ordinaire du 7 juin 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller
___, appuyé par monsieur le conseiller ___ et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du
Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il
est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham est
autorisé à acquérir une pelle sur roues (avec équipement) pour
le Service des travaux publics selon les devis estimatifs
préparés par le directeur du Service, monsieur Sylvain Allard,
en date du 27 mai 2010 incluant les frais et les taxes, lesquels
font partie intégrante du présent règlement comme annexe
« A », et plus spécifiquement :

<u>Véhicule ou équipement</u>	<u>Terme</u>
« Pelle sur roues »	10 ans

ARTICLE 2 :

Afin de défrayer le coût d'achat de ce véhicule décrété en vertu
de l'article 1, incluant les frais incidents, la Ville de
Brownsburg-Chatham est autorisée à dépenser une somme
n'excédant pas 312 200\$.

ARTICLE 3 :

Pour se procurer les fonds nécessaires pour l'acquisition
requis en vertu de l'article 1 ainsi qu'au paiement des frais
incidents s'y rapportant, le tout tel que plus amplement
détaillé à l'annexe « A », la Ville de Brownsburg-Chatham est
autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 312 200\$
incluant les frais légaux et d'emprunt ainsi que les taxes
applicables, ladite somme étant remboursable selon le terme
établi, soit 10 ans.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5%) du montant de la dépense prévue au présent règlement est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Georges Dinel
Maire

M^c Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

ANNEXE « A »

ACHAT D'UNE PELLE SUR ROUES

DÉTAILS	MONTANT
Pelle sur roues	200 000,00\$
Marteau hydraulique	40 500,00\$
sous-total	240 500,00\$
Taxes nettes	21 645,00\$
sous-total	262 145,00\$
Frais de règlement d'emprunt, intérêts temporaires et imprévus	50 055,00\$
Total maximal du règlement d'emprunt	312 200,00\$

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : Le 7 juin 2010
Adopté : Le 5 juillet 2010
Approuvé :
Affiché :

10-06-204

**NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE
DE LA SCFP (COLS BLANCS ET BLEUS) ÉCHUE LE
31 DÉCEMBRE 2009 – FORMATION D'UN NOUVEAU
COMITÉ DE NÉGOCIATIONS ABROGEANT LES
RÉSOLUTIONS NUMÉROS 10-01-030 ET 10-01-039**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 10-01-030 et 01-01-039 dûment adoptées par les membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'arrivée en poste de monsieur René Lachance, directeur général et trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE la négociation de la convention collective de la SCFP est un dossier administratif ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les membres du Comité de négociations ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et trésorier à l'effet d'abroger les résolutions numéros 10-01-030 et 10-01-039 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE madame Lisa Cameron, agente aux ressources humaines et monsieur René Lachance, directeur général et trésorier, soient les représentants de la Ville de Brownsburg-Chatham au Comité de négociations de la prochaine convention collective des cols blancs et des cols bleus de la SCFP.

QUE les résolutions numéros 01-030 et 10-01-039 sont abrogées par la présente.

Adoptée à l'unanimité

10-06-205

RÉFÉRENCE À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 10-03-081 : AUTORISATION DE VERSER LA SOMME DE 73 041,47\$ REPRÉSENTANT LE LOYER ANNUEL DE LA VILLE POUR L'ÉDIFICE LOUIS-RENAUD, LE TOUT SELON L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA « SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROWNSBURG-CHATHAM » (SDEBC) – AUTORISATION À VERSER LE SOLDE DÛ ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION #10-03-081

CONSIDÉRANT QU'un bail a été consenti pour une période de soixante (60) mois commençant le 1^{er} avril 2008 et se terminant le 31 mars 2013 (Référence à la résolution numéro 08-0-101) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la convention de bail signée entre la « Société de développement économique » et la Ville de Brownsburg-Chatham, le locataire, qui est la Ville, s'engage à payer au locateur, qui est la Société, un versement annuel de 76 204\$;

CONSIDÉRANT QUE le coût du loyer de base est payable au début du mois d'avril de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du nouveau rapport de service soumis par l'agent de développement économique, monsieur Simon Leclerc, ainsi que de ses recommandations ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 10-03-081, le Conseil municipal autorisait le versement annuel, au montant de 73 041,47\$, représentant le loyer dû par la Ville à la « Société de développement économique Brownsburg-Chatham », le tout conformément à la convention de bail signé entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE le montant du loyer annuel aurait dû se lire 76 204\$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'abroger la résolution numéro 10-03-081 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement annuel, au montant de 86 015,27\$, toutes taxes incluses, représentant le loyer dû par la Ville à la Société de développement économique Brownsburg-Chatham, le tout conformément à la convention de bail signé entre les parties.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, le cas échéant, M^e Marie-Josée Larocque, notaire, greffière et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

QUE la résolution numéro 10-03-081 est abrogée.

Adopté à l'unanimité

10-06-206

**RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2010 – APPROBATION DES
RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES INTER
FONCTION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents faisant état de la révision budgétaire 2010, notamment du document transmis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, et sont conscients qu'il y a lieu de procéder à des réaffectations budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit approuver lesdites réaffectations budgétaires et doit également autoriser les transferts de fonds, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les réaffectations budgétaires inter fonction numéros CM-2010-01, CM-2010-02, CM-2010-03 et CM-2010-04 et autorise les transferts de fonds selon le rapport déposé en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

10-06-207

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN
NOUVEAU SERVEUR IBM AUPRÈS DE LA MRC
D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'un nouveau serveur IBM ;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la soumission reçue par la MRC d'Argenteuil, laquelle propose deux (2) solutions (A) et (B) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'un nouveau serveur IBM, au montant de 5 325\$, taxes incluses.

QUE cette somme soit payable à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville et soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

10-06-208

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL 2010, LE 30 SEPTEMBRE ET LE 1^{ER} ET LE 2 OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est membre de la *Fédération québécoise des municipalités* (F.Q.M.) ;

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel 2010 se tiendra le 30 septembre et les 1^{er} et 2 octobre 2010 à Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que les membres du Conseil municipal participent au congrès de la *Fédération québécoise des municipalités* (F.Q.M.) afin de maintenir à jour l'information et les connaissances des diverses normes, lois, jurisprudences et cetera; et d'avoir l'occasion d'échanger avec différents intervenants du monde municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'inscription de monsieur le Maire Georges Dinel, madame la conseillère Paule Blain Clotteau ainsi que monsieur le conseiller Louis Quevillon, au congrès annuel 2010 de la *Fédération québécoise des municipalités (F.Q.M.)* qui se tiendra le 30 septembre et les 1^{er} et 2 octobre 2010 à Québec.

QUE le trésorier soit et est autorisée à payer les frais d'inscription au montant de 609,53\$, par participant, toutes taxes incluses.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les autres dépenses connexes, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

10-06-209

ADOPTION DE LA «*POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM*»

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du projet de politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham déposée par le Directeur général et trésorier, monsieur René Lachance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la «*Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham*».

Adoptée à l'unanimité

10-06-210

ADOPTION DE LA «*POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM*»

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du projet de politique d'assignation temporaire de la Ville de Brownsburg-Chatham déposée par le Directeur général et trésorier, monsieur René Lachance ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la « *Politique d'assignation temporaire de la Ville de Brownsburg-Chatham* ».

Adoptée à l'unanimité

10-06-211 ADOPTION DE LA « POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM »

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du projet de politique de reconnaissance des employés de la Ville de Brownsburg-Chatham déposée par le Directeur général et trésorier, monsieur René Lachance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la « *Politique de reconnaissance des employés de la Ville de Brownsburg-Chatham* ».

Adoptée à l'unanimité

10-06-212 INVITATION À PARTICIPER À LA 4E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF DES MAIRES DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE se tiendra, le 18 août 2010, le 4^e tournoi de golf des Maires de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE les profits de cette année seront remis à la population d'Argenteuil dans le programme de « *Ma santé en valeur* » ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'un quatuor au montant de 700\$, toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

10-06-213

**RAPPORT SUR L'INTERDICTION D'UTILISATION
DE L'EAU POTABLE ÉMISE LE 27 MAI 2010**

CONSIDÉRANT QUE, depuis quelques semaines, le Québec subit une canicule qui a un impact direct sur les réserves d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc de la Ville de Brownsburg-Chatham a connu des baisses importantes de ses réserves en raison d'une demande importante en eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable, le directeur général a dû appliquer l'article 6 du règlement numéro 035-2002 dans le but de prohiber l'utilisation extérieure de l'eau, et ce, en date du 27 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE, conformément au règlement numéro 035-2002, le Conseil municipal entérine l'interdiction d'utilisation d'eau extérieure, du 27 mai 2010, émis par la Direction générale.

Adoptée à l'unanimité

10-06-214

**NOMINATION D'UN SUBSTITUT DU MAIRE AU
CONSEIL DE LA M.R.C. D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un substitut au Maire au conseil de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des recommandations du directeur général et trésorier, monsieur René Lachance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le maire suppléant soit nommé, le cas échéant, à titre de substitut au conseil de la MRC d'Argenteuil, de la façon suivante, à savoir :

Monsieur le conseiller Louis Quevillon
De mars à juin 2010 ;

Monsieur le conseiller André McNicoll
De juillet à octobre 2010 ; et

Monsieur le conseiller Serge Riendeau
De novembre 2010 à février 2011.

Adoptée à l'unanimité

10-06-215

ADOPTION DES MODALITÉS DE COLLECTE DE DÉCHETS, DE MATIÈRES RECYCLABLES ET DE MATIÈRES COMPOSTABLES 2010 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL / DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est membre de la *Régie Intermunicipale Argenteuil Deux Montagnes* ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les modalités de collecte de déchets, de matières recyclables et de matières compostables de la *Régie Intermunicipale Argenteuil Deux/Montagnes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte les modalités de collecte de déchets de matières recyclables et de matières compostables 2010 de la *Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes*.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

10-06-216

DÉPART À LA RETRAITE DU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, MONSIEUR ROBERT BRUNET (EMPLOYÉ NUMÉRO 302-000-0095)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, le 19 avril 2010, l'avis de départ à la retraite de monsieur Robert Brunet, directeur du Service des loisirs, laquelle a pris effet le jour même ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la lettre remise par monsieur Robert Brunet, incluant les conditions de départ de ce dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par la greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le départ à la retraite de monsieur Robert Brunet, directeur du Service des loisirs, lequel a pris effet le 19 avril 2010 et autorise le versement des sommes prévues à la « *Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Brownsburg-Chatham* », notamment :

- Un montant forfaitaire versé en bonification et bénéfices de retraite jusqu'à concurrence des montants permis par la *Loi de l'impôt* dans un régime de pension agréé et/ou dans un REER selon les instructions de monsieur Robert Brunet.
- Le paiement des jours de vacances accumulés, non pris ainsi que ceux dus jusqu'au 19 avril 2010.

QUE de ce montant, soient déduites les sommes dues par ce dernier (assurances et internet).

QUE les membres du Conseil municipal remercie monsieur Robert Brunet pour ses dix-neuf (19) années de services et profite également de l'occasion pour lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

10-06-217

EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la démission de madame Caroline Richer, préposée aux prêts à la bibliothèque municipale en date du 10 mai dernier ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste dans les plus brefs délais afin de supporter la responsable de la bibliothèque dans ses tâches ainsi que de la remplacer, à l'occasion, pour des périodes de vacances et aussi afin d'assurer un service adéquat aux usagers de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE madame Sharon Racine a occupé ce poste d'octobre 2008 à février 2010 et, suite à une abolition de poste, la Ville de Brownsburg-Chatham a dû remercier madame Racine de ses services ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'elle serait en mesure de remplir adéquatement les tâches à accomplir afin de donner un service de qualité aux abonnés de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par la greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de madame Sharon Racine, à titre de préposée aux prêts de la bibliothèque, à raison de 30 heures / semaine, et ce, à compter du 15 juin 2010, le tout selon les conditions prévues à la convention collective.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham profite de l'occasion pour remercier madame Caroline Richer pour ses bons et loyaux services ainsi que la meilleure des chances dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD BOYER QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-04-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RÉVISER LE DÉLAI LIÉ USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS LORS DE LA CESSATION DE L'USAGE

10-06-218

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-04-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RÉVISER LE DÉLAI LIÉ AUX USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS LORS DE CESSATION DE L'USAGE

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Richard Boyer lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 7 juin 2010 ;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de zonage est initié afin de réviser le délai lié aux usages dérogatoires protégés par droits acquis lors de cessation de l'usage ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette disposition s'appliquera sur tout le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 13, à la section 13.2 Usage dérogatoire, en abrogeant l'article 247 et en le remplaçant par ce qui suit :

247. Cessation d'un usage dérogatoire

Un usage dérogatoire protégé par droits acquis cesse si cet usage a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pour quelque cause que ce soit durant une période supérieure à 12 mois consécutifs. Il ne sera plus possible de faire à nouveau l'usage des lieux sans se conformer aux usages permis par le présent règlement de zonage et ses amendements, de même que de revenir à l'utilisation antérieure.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Georges Dinél,
Maire

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 7 juin 2010
Adoption du projet : 7 juin 2010
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ MCNICOLL QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-05-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ AFIN D'ENCADRER LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN RÉNOVÉ

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

10-06-219

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-05-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ AFIN D'ENCADRER LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN RÉNOVÉ

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller André McNicoll lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 7 juin 2010 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à son article 117.1, permet d'encadrer la délivrance de permis de construction sur un terrain rénové ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, en créant une section 3 qui sera inséré entre l'identification du chapitre 3 et avant la section 3.1 et qui se lira comme suit :

Section 3 - TERRAIN

Permis de construction sur un terrain rénové

La délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble, faisant l'objet d'un projet de redéveloppement, tel que défini au présent règlement, ou relatif à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, doit obligatoirement céder du terrain ou payer une somme d'argent suivant les modalités édictées au règlement de lotissement.

ARTICLE 2 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, sous la section 2 Terminologie, en modifiant le numéro de la définition du terme projet intégré qui était identifié comme «163- Projet intégré» et qui se lira désormais comme suit :

163.1 Projet intégré

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, sous la section 2 Terminologie, en ajoutant le terme «Projet de développement» à la suite du terme 163.1 et qui se lira comme suit :

163.2 Projet de redéveloppement

Toute construction ou transformation d'un bâtiment ou utilisation d'un site impliquant un changement de catégorie d'usages (exemple : de commercial à résidentiel), peu importe que l'usage du site (terrain ou bâtiment) ait été abandonné ou ait cessé d'opérer durant une période plus ou moins longue.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Georges Diné,
Maire

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 7 juin 2010
Adoption du projet : 7 juin 2010
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

10-06-220

**CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE
JEUX – SUBDIVISION DES LOTS NUMÉROS 814-294
ET 873-31 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE
CHATHAM (MONSIEUR MARTIN DESCHAMBAULT
POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE
« CONSTRUCTION JOMAC INC. ») - RUE PERRON**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Deschambault, pour et au nom de la compagnie « *Construction Jomac Inc.* », a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la subdivision des lots numéros 873-31 et 814-294 du cadastre officiel du canton de Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 4415, minute 13 915, en date du 15 mai 2010 ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots 873-31 et 814-294, lesquels composeront une propriété destinée à la construction d'une résidence unifamiliale située sur la rue Perron ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 55 du règlement numéro 059-2003 concernant le lotissement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par la directrice du Service de l'urbanisme, madame Danielle Cyr, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie, en argent, pour cette cession, laquelle est basée sur l'évaluation foncière, représentant 10%, soit 1 938,00\$.

Adoptée à l'unanimité

10-06-221

CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – SUBDIVISION DES LOTS NUMÉROS 801-60 ET 801-61 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE CHATHAM (MONSIEUR JULIEN BIGRAS POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE « C. ET J. BIGRAS EXCAVATION INC. ») - RUE DES MERISIERS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Julien Bigras, pour et au nom de la compagnie « C. et J. Bigras excavation Inc. », a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la subdivision des lots numéros 801-60 et 801-61 du cadastre officiel du canton de Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur René Tousignant, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 8636, minute 10 355, en date du 12 novembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots 801-60 et 801-61, lesquels sont destinés à la construction d'une résidence unifamiliale située sur la rue des Merisiers ;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 55 du règlement numéro 059-2003 concernant le lotissement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par la directrice du Service de l'urbanisme, madame Danielle Cyr, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie, en argent, pour cette cession, laquelle est basée sur l'évaluation foncière, soit 10%, représentant un montant de 1 151,02\$.

Adoptée à l'unanimité

10-06-222

**DÉSIGNATION DE FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX
DÉSIGNÉS – DROITS DE VISITES SUR LES
PROPRIÉTÉS PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC d'Argenteuil a récemment procédé à l'embauche de quatre (4) personnes à titre d'analyste en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE leur mandat vise à assurer la mise en œuvre du plan d'action sur la protection des lacs au cours de l'été 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les analystes en environnement seront appelés à visiter les propriétés de nombreux citoyens, dans les secteurs des lacs, et ce, afin de sensibiliser les propriétaires sur les bonnes pratiques et à évaluer les problématiques ;

CONSIDÉRANT QUE ces suivis seront d'un grand soutien pour le Service de l'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par la directrice du Service de l'urbanisme, madame Danielle Cyr, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne messieurs Étienne Barbier, Jean-François Labelle, Danny Robillard et Sébastien Simard, à titre de fonctionnaires municipaux aux fins de l'application de certains règlements, dont le « *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)* », ainsi que le « *Règlement de contrôle intérimaire numéro 55-1-06 visant la protection des rives et du littoral des lacs et cours d'eau* » et ainsi leur donner le droit de visite sur une propriété privée;

QUE ces fonctionnaires municipaux relèvent de la directrice du Service de l'urbanisme de la Ville de Brownsburg-Chatham, madame Danielle Cyr, urbaniste.

QUE cette désignation soit en vigueur pour une durée de douze (12) semaines, s'échelonnant du 31 mai 2010 au 20 août 2010.

Adoptée à l'unanimité

10-06-223

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION À DES FINS RÉSIDENTIELLES SUR LA PARTIE DU LOT NUMÉRO 434 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE CHATHAM, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire afin de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (à des fins résidentielles) sur la partie du lot numéro 434 du cadastre officiel du canton de Chatham, situé sur la route des Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite exploiter la terre agricole lorsque la résidence sera construite ;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la résidence sera construite, le propriétaire y résidera de façon permanente, et ce, afin de bénéficier de la proximité de ses cultures ;

CONSIDÉRANT QUE selon le propriétaire, une résidence a déjà été construite à cet endroit et qu'il se reconstruirait au même emplacement ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) étant donné la situation en zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au *Comité consultatif agricole* (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir tous les documents exigés par la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par la directrice du Service de l'urbanisme, madame Danielle Cyr, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin de permettre l'utilisation à des fins résidentielles sur la partie du lot numéro 434 du cadastre officiel du canton de Chatham, situé sur la route des Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

10-06-224

RÉVISION DE LA DATE BUTOIR POUR L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AIDE FINANCIÈRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 151-2009 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT la mise en place du règlement numéro 151-2009 relatif au « *Programme de revitalisation du patrimoine commercial du centre-ville* » ;

CONSIDÉRANT QUE l'échéance de l'émission d'un certificat d'aide financière est fixée au 30 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville en est à la première année de mise en œuvre de son « *Programme de revitalisation du patrimoine commercial* » et que le début d'un tel programme implique une grande démarche de promotion dudit programme et de ses objectifs ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir cette date butoir pour l'année 2010 et que celle-ci soit portée au 31 août 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par la directrice du Service de l'urbanisme, madame Danielle Cyr, ainsi que de ses recommandations ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la nouvelle date d'échéance pour l'émission d'un certificat d'aide financière pour le « *Programme de revitalisation du patrimoine commercial du centre-ville* » au 31 août 2010.

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10-06-225

DOSSIER « REMEMBREMENT DES TERRES » - AUTORISATION DE VENDRE DES TERRAINS SUITE À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC – MANDAT DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'un avis public et des publicités ont été réalisés pour la vente de terrains dans le cadre du projet de remembrement des terres ;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) propositions ont été déposées, conformément aux exigences, au cours du mois de mai 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la « *Société de développement économique Brownsburg-Chatham* » a pris connaissance des cinq (5) propositions d'achat de terrains en collaboration avec la Ville de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT les propositions suivantes :

1^{er} offre d'achat de Karl Weert Mohr
Matricule : 2565-38-6189 au montant de 1 461,79\$, plus les taxes applicables.

2^e offre de Jay Dell
Matricule : 3564-27-6815, au montant de 2 834,99\$, plus les taxes applicables.

3^e offre de Monsieur Serge Allaire et Madame Annick Fugère
Matricule : 3464-77-3215, au montant de 664,45\$, plus les taxes applicables.

4^e offre de Marcel Rousseau
Matricule : 3564-27-6815, au montant de 2 325,58\$, plus les taxes applicables.

5^e offre de Réjean Quévillon
Matricule : 2667-39-2733, au montant de 4 429,68\$, plus les taxes applicables.
Matricule 2567-96-7434 au montant de 2 657,81\$, plus les taxes applicables.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été effectuée par le comité de la « *Société de développement économique Brownsburg-Chatham* » relativement aux offres d'achats déposées et qu'une seule proposition d'achat a été retenue.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par la directrice du Service de l'urbanisme, madame Danielle Cyr, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de monsieur Jay Dell pour le matricule 3564-27-6815, au montant de 3 200\$, toutes taxes incluses.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire, monsieur Georges Dinel, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

10-06-226

RÉFÉRENCE À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 09-10-339 : AUTORISATION DE METTRE FIN AU « PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FAMILLE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES ET RÉUTILISABLES »

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 09-10-339, le Conseil municipal autorisait la création du « *Programme de soutien aux familles pour l'achat de couches lavables* », lequel programme était géré par la Maison de la Famille ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une révision des disponibilités budgétaires, ce programme ne correspond plus aux priorités municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu aucune demande formelle depuis la mise en place dudit programme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham abroge la résolution numéro 09-10-339 et met fin au « *Programme de subvention pour l'achat de couches réutilisables* ».

Adoptée à l'unanimité

10-06-227 MARCHÉ PUBLIC BROWNSBURG-CHATHAM – ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT le projet pilote du Marché public en 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE la « *Société de développement économique de Brownsburg-Chatham* » et la Ville considère que le projet doit se répéter en 2010 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro C2010-05-40 de la « *Société de développement économique de Brownsburg-Chatham* » demandant l'assistance de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité fait partie des activités estivales prévues à la résolution ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par La directrice du Service de l'urbanisme, madame Danielle Cyr, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paul Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise à assister la « *Société de développement économique de Brownsburg-Chatham* » dans l'organisation du marché public 2010 en fournissant les ressources naturelles et humaines nécessaires à la réalisation de cette activité à même le budget d'opération.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures hygiène du milieu*)

10-06-228 DEMANDE DE SUBVENTION AU « PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL » POUR L'ANNÉE 2010-2011

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du « *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* », le Député d'Argenteuil, monsieur David Whissell, a reçu le budget alloué à la circonscription foncière d'Argenteuil, pour l'année 2010-2011, soit un montant de 342 577\$;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un budget discrétionnaire qui peut être octroyé à différentes municipalités pour les supporter dans l'exécution de leurs travaux routiers ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subvention doivent viser des travaux d'amélioration ou de construction de routes municipales et non des travaux d'entretien ;

CONSIDÉRANT l'estimé préparé par le Service des travaux publics, au montant de 1 330 000\$, en date du 27 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham fasse une proposition au *ministère des Transports du Québec* (M.T.Q.) relativement aux lieux et aux types des travaux, à la priorité à accorder à l'intervention, à l'estimation totale du projet ainsi qu'au montant demandé pour leur exécution, sur le tableau fourni en annexe du rapport de service.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur René Lachance, directeur général et trésorier, à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour être accessible à la demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande une contribution financière du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour les travaux à être effectués.

Adoptée à l'unanimité

10-06-229

**AUTORISATION À PAYER LE DÉCOMPTE #3 DE
« LES CONSTRUCTIONS CJRB INC. » POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE NOUVELLES
CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS
DOMESTIQUES ET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE
SUR LA RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du certificat de paiement #3 de la firme « *Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés Inc.* » pour les travaux effectués dans le cadre de la construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égouts domestiques et réfection de la chaussée sur la rue Saint-Joseph ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations et celles de monsieur Maurice Allard de la firme « *Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés Inc.* », surveillant du chantier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement du décompte #3 de « *Les Constructions CJRB Inc.* », au montant de 401 519,92\$, incluant toutes les taxes applicables, pour les travaux effectués dans le cadre de la construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout domestiques et réfection de la chaussée sur la rue Saint-Joseph.

QUE le montant de cette dépense est payé à même le règlement d'emprunt numéro 152-2009 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout, de rue, de bordures et de trottoirs sur la rue St-Joseph et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 3 319 700 \$ à ses fins.

Adoptée à l'unanimité

10-06-230

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'AIR CLIMATISÉ POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment opérationnel du Service des travaux publics, situé au 541, rue des Érables, a été construit en 2007, utilisé pour la portion atelier depuis le début, toutefois pour la partie administration, il y a eu de grandes périodes pour lesquelles la gestion s'est fait à partir de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE depuis juin 2009, l'administration actuelle du Service des travaux publics travaille à temps complet dans ledit bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE des fournisseurs, des citoyens, et plusieurs autres intervenants, incluant les employés affectés, subissent les chaleurs accablantes de la période estivale

CONSIDÉRANT QUE le positionnement du bâtiment fait en sorte qu'une grande partie de la journée, le soleil plombe dans l'espace réservé aux bureaux administratifs ;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs/installateurs de système d'air climatisé intermédiaire ont soumis un prix ;

CONSIDÉRANT QUE les budgets actuels étant limités, ce compromis s'avère une bonne alternative pour réduire la température de l'espace réservé aux bureaux administratifs ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'offre du fournisseur GS Électrique, au montant 5 954,15\$ plus les taxes applicables, inclut les aspects suivants :

- Raccordement électrique inclus
- Les unités sont du fabricant LG Électronique, la garantie est de 5 ans sur le compresseur, 2 ans sur les pièces et 1 an sur la main d'œuvre.
- Le rendement d'efficacité est de 19 SEER, la moyenne d'efficacité que le gouvernement exige est de 14 SEER. Plus le chiffre est grand plus l'équipement est efficace.

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par madame Sonja Lauzon, chef de division / entretien et approvisionnement, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la dépense reliée à l'installation d'un système d'air climatisé pour le bâtiment des Ateliers municipaux auprès de l'entreprise « *GS Électrique* », au montant de 6 720,75\$, toutes taxes incluses, et que le montant de cette dépense soit payable à même le fonds de roulement de la Ville et soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

10-06-231

REPLACEMENT DU TRANSMETTEUR ULTRASONIQUE – USINE DE FILTRATION – FINANCEMENT À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le transmetteur ultrasonique ainsi que les sondes à l'usine de filtration de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'urgence de la situation, le directeur général a dû autoriser le remplacement, le 27 mai 2010, et cela a engendré une dépense estimée à un montant maximum de 7 500\$, toutes taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'entériner la décision du directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que d'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour ladite dépense ;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine la décision du directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, d'autoriser une dépense d'un montant maximum de 7 500\$, toutes taxes incluses et que cette dépense soit payée à même un emprunt au fonds de roulement et soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

10-06-232

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT D'UNE PELLE SUR ROUES

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics se prévaut de la location d'une pelle sur roues durant les mois de mai et juin 2010, autorisée aux termes de la résolution numéro 10-04-140 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics, depuis, le 3 mai 2010, a effectué plusieurs travaux de fossés et de réparation de bris de conduites avec l'aide de cet équipement ;

CONSIDÉRANT QU'il serait très pertinent de faire l'acquisition d'un tel équipement pour poursuivre les nombreux travaux, par voie d'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE le montant approximatif d'une pelle sur roues à l'état neuf avec un marteau hydraulique est de 240 500,00\$, plus les taxes applicables ainsi que les frais de règlement d'emprunt applicables ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une demande d'emprunt pour un montant maximal de 312 200,00\$ toutes taxes et frais inclus ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service des travaux publics à débiter un processus d'appel d'offres public afin d'obtenir des propositions pour une pelle sur roues munie d'un marteau hydraulique.

Adoptée à l'unanimité

10-06-233

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 10-01-027 - AUTORISATION DE DÉPENSE RELATIVE À L'ENTRETIEN DE LA MACHINE À DÉGELER LES ENTRÉES D'EAU – PAIEMENT DE LA FACTURE À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION PLUTÔT QUE PAR LE FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 10-01-027, le Conseil municipal de la Ville mandatait les « *Entreprises R.B. Inc.* », pour un montant de 2 031,84\$, incluant toutes les taxes applicables, payable à même le fonds de roulement de la Ville et remboursable sur une période de cinq (5) ans, pour l'entretien de la machine à dégeler les entrées d'eau du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE ce type de dépense n'est pas une immobilisation et ne peut donc pas être payé à même le fonds de roulement de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'entériner le paiement de cette dépense à même le fonds général d'administration plutôt que par le fonds de roulement de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine le paiement de la facture de « *Entreprises R.B. Inc.* », pour un montant de 2 031,84\$, incluant toutes les taxes applicables, à même le fonds général d'administration, pour l'entretien de la machine à dégeler les entrées d'eau du Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-06-234

**AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURES
POUR UN ACTE D'ÉTABLISSEMENT DE
SERVITUDES DE NON-ACCÈS À L'INTERSECTION
DE LA MONTÉE LA BRANCHE ET DE
L'AUTOROUTE 50 - MANDAT POUR SERVICES
PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE, suite aux travaux de prolongement de l'autoroute 50 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, il y a lieu de signer un acte d'établissement de servitudes de non-accès avec le gouvernement du Québec, et plus particulièrement avec le *ministère des Transports du Québec* (MTQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit projet d'acte de servitudes de non-accès ainsi que des recommandations de la greffière et directrice générale adjointe, M^c Marie-Josée Larocque, notaire et GMA ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit mandater un notaire à cette fin et que les honoraires professionnels ainsi que les frais de publication seront assumés par le ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate la firme « *Campeau, Massicotte, Lajeunesse & Pilon, notaires* » afin de procéder à la signature de l'acte d'établissement de servitudes de non-accès avec le *ministère des Transports du Québec* (MTQ) et à sa publication nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

QUE tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette signature seront entièrement assumés par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ).

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur le Maire Georges Diné ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, M^c Marie-Josée Larocque, notaire et GMA, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-06-235

**RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC ET
ADJUDICATION DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX
DE RÉFECTION D'AQUEDUC SUR UNE PORTION
SUD DE LA RUE DES ÉRABLES À PARTIR DE
L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH
ENTRE LA MONTÉE LA BRANCHE ET LA RUE
SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la soumission publique pour des travaux de réfection d'aqueduc sur une portion sud de la rue des Érables à partir de l'intersection de la rue Saint-Joseph entre la montée la branche et la rue Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions, le 2 juin 2010, effectuée par la greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire et GMA, en présence de monsieur Maurice Allard, de la firme « *Leroux, Beaudry, Hurens et Associés Inc.* » et de monsieur René Lachance, directeur général et trésorier de la Ville, agissant à titre de témoins ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu neuf (9) soumissions, à savoir :

1.	Entreprises TGC Inc.	516 435,32\$
2.	ABC Rive-Nord Inc.	524 499,65\$
3.	Excavation Alarie	537 814,38\$
4.	9088-9569 Québec Inc.	541 197,17\$
5.	Construction Anor (1992) Inc.	551 298 43\$
6.	Constructions CJRB Inc.	596 165,12\$
7.	Sintra Inc.	632 955,03\$
8.	Équipements d'excavation Quatre-Saisons Inc.	647 300,00\$
9.	Constructions Cyvex Inc.	653 083,46\$

CONSIDÉRANT le fait que le plus bas soumissionnaire pour cet appel d'offres public est « *Les Entreprises TGC Inc.* » et que le montant de la soumission est de 516 435,32\$;

CONSIDÉRANT le fait que la Ville ne peut octroyer le contrat dans son entier, c'est-à-dire du tronçon Saint-Joseph vers la montée La Branche, puisque la Ville n'a pas actuellement à sa disposition toutes les sommes disponibles requises ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation avait été prévue dans les documents d'appel d'offres public à la section 7a, page 1 et 2, article 1.4 et qu'il y était indiqué que le contrat pourrait être octroyé en deux (2) étapes ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne le plus bas soumissionnaire conforme, soit « *Les Entreprises TGC Inc.* » et leur octroie le contrat pour effectuer des travaux de réfection d'aqueduc sur une portion sud de la rue des Érables à partir de l'intersection de la rue Saint-Joseph entre la montée la branche et la rue Saint-Joseph, au montant de 516 435,32\$, toutes taxes incluses, et ce, aux conditions suivantes :

- Autoriser ledit entrepreneur, conformément à l'article 1.4 des clauses générales section 7a, page 1, à débiter et à réaliser les travaux dans le tronçon délimité par les rues Saint-Joseph à Saint-James. Les sommes pour réaliser ces travaux seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 152-2009, pour un maximum de 300 000\$. Si les sommes sont insuffisantes au règlement d'emprunt numéro 152-2009, elles seront prises à même le règlement d'emprunt à venir.
- Autoriser ledit entrepreneur à débiter et à réaliser les travaux dans le tronçon de la rue Saint-James vers la montée La Branche lorsque le règlement d'emprunt à venir qui finance ces travaux sera en vigueur, et ce, pour la valeur des travaux restants, soit 216 435,32\$, toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ INCENDIE

10-06-236

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la Sécurité Incendie*, il est spécifié, à l'article 35, que le Conseil municipal doit adopter par résolution le rapport annuel du Service de Sécurité Incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être transmis au *Ministre de la Sécurité Publique* ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance dudit rapport, ainsi que du rapport de service soumis par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Marc Desforges, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le rapport annuel de l'année 2009 et autorise le directeur du Service de Sécurité incendie à transmettre une copie dudit rapport au *Ministre de la Sécurité Publique*, et ce, dans les plus brefs délais.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CORRESPONDANCE : Lecture de la liste de la correspondance.

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- *Monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde mentionne à la population qu'elle peut sembler croire que tout va bien au Conseil municipal et que les conseillers acceptent tout !*

Mais monsieur Lalonde précise que ça ne fonctionne pas toujours comme cela en plénier. Les membres du Conseil argumentent régulièrement et doivent également reprendre certaines choses de l'ancienne administration.

- *Monsieur le Maire, Georges Diné, répète aux gens présents que ce qui préoccupe le plus le Conseil municipal, c'est le déficit 2009.*

Plusieurs options s'offrent pour remédier à la situation :

- *Vendre des terrains appartenant à la Ville*
- *Utiliser les valeurs disponibles à la RIADM*
- *Adopter un règlement d'emprunt qui sera remboursable sur une période de cinq (5) ans.*

Finalement, le Maire mentionne qu'actuellement, c'est très dur pour les membres du Conseil municipal ainsi que pour les employés à qui le Conseil demande de faire des efforts additionnels pour corriger la situation.

En terminant, le Maire annonce la forte possibilité de hausse du taux de taxes pour 2011. Il annonce un minimum de 5¢ à 6¢ d'augmentation.

10-06-237

AUTORISATION À PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE M^E FRANCINE NAULT, NOTAIRE CHEZ « HÉNAULT, SABOURIN ET ASSOCIÉS » POUR UN ACTE DE CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE SUR LA MONTÉE VACHON (DOSSIER MAURICE LAROCQUE ET MURIELLE LEMAY – DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la note d'honoraires professionnels soumis par M^e Francine Nault, notaire chez « Hénault, Sabourin & Associés » pour des services rendus dans le dossier de monsieur Maurice Larocque et de madame Murielle Lemay (clôture privative) ;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QU'aucune somme n'a été prévue dans le budget 2010 concernant ledit dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement des honoraires professionnels de la firme « *Hénault, Sabourin & Associés* » pour services rendus dans le dossier Larocque / Lemay (clôture privative), au montant de 1 775,44\$, toutes taxes et débours inclus.

QUE le montant de cette dépense soit payé à même le fonds général d'administration.

Adoptée à l'unanimité

10-06-238

AUTORISATION À PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE M^E STÉPHANE SANSEFAÇON, AVOCAT CHEZ « PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST, AVOCATS » POUR DES INFORMATIONS DANS LE DOSSIER DE REQUÊTE EN DOMMAGES ET INTÉRÊTS POUR DIFFAMATION DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ÉRIC MASSIE – DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la note d'honoraires professionnels soumis par M^e Stéphane Sansfaçon, avocat, de la firme « *Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats* » pour des services rendus dans le dossier de requête en dommages et intérêts pour diffamation déposée par monsieur Éric Massie ;

CONSIDÉRANT QU'aucune somme n'a été prévue dans le budget 2010 concernant lesdits dossiers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement des honoraires professionnels de la firme « *Prévost, Fortin, D'Aoust, Avocats* » pour services rendus dans le dossier de requête en dommages et intérêts pour diffamation déposée par monsieur Éric Massie, au montant de 691,02\$, toutes taxes incluses.

QUE le montant de cette dépense soit payé à même le fonds général d'administration.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-06-239

**AUTORISATION À PAYER LES HONORAIRES
PROFESSIONNELS DE M^E ALAIN LONGVAL,
AVOCAT DE LA FIRME «*DUNTON RAINVILLE
AVOCATS*» POUR DIVERS DOSSIERS – DROIT DU
TRAVAIL ET EXPROPRIATION – DEMANDE DE
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des notes d'honoraires professionnels soumis par M^e Alain Longval, avocat, de la firme « *Dunton Rainville, avocats* » pour des services rendus dans divers dossiers ;

CONSIDÉRANT QU'aucune somme n'a été prévue dans le budget 2010 concernant lesdits dossiers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement des honoraires professionnels de la firme « *Dunton Rainville, avocats* » pour services rendus dans divers dossiers au montant total de 8 153,14\$, toutes taxes et débours inclus.

QUE le montant de cette dépense soit payé à même le fonds général d'administration.

Adoptée à l'unanimité

10-06-240

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES
FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un membre du Conseil municipal afin de lui permettre de siéger au sein du conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur le Maire, Georges Diné, à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-06-241

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER
LORS DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES AU SEIN
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR
DES FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un membre du Conseil municipal pour lui permettre de siéger à l'assemblée générale des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur le conseiller Louis Quevillon, maire suppléant jusqu'au 30 juin 2010, à titre de représentant pour siéger lors de l'assemblée générale des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité

VARIA (*administration*)

Monsieur le Maire, Georges Diné, fait les annonces suivantes :

Une journée de distribution de plusieurs espèces d'arbres et informations sur la naturalisation des rives sera tenue par le Service de l'urbanisme de la Ville. Un avis sera envoyé à toute la population par la poste.

Une séance spéciale aura lieu le 15 juin prochain, à 17h30, pour l'adoption de deux (2) règlements d'emprunt et divers mandats pour services professionnels à être donnés à la firme « LBHA ».

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

De 21h25 à 21h55 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Diné, leur répond.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-06-242 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 22h00, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Georges Dinel,
Maire

M^c Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe